

# CENTRE OMNISPORTS DE LA REGION DE GRANDPUITS

## Le Règlement Intérieur

### I – TENUE

1. Une bonne tenue et une discipline librement consenties par les membres sont les règles des Squales de Grandpuits.
2. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects envers quiconque (entraîneurs, membres du personnel, autres adhérents ...) fera l'objet de sanctions allant de la suspension temporaire à l'exclusion définitive du Club.
3. L'introduction et la consommation de produits alcoolisés, de tabac, de substances prohibées dans les enceintes sportives ou pendant les déplacements, compétitions ou entraînements, ainsi que l'usage de produits dopants sont interdits.
4. Tout membre se doit de respecter les installations mises à sa disposition. Toute dégradation constatée entraînera des sanctions à l'égard du contrevenant. Les vestiaires et les douches ne sont pas des lieux de débordements de quelque nature que ce soit.
5. Le port du bonnet est obligatoire lors des compétitions ainsi que lors des entraînements.

### II – SECURITE

1. Le respect des consignes de sécurité s'impose à chaque membre du Club. En cas de manquement, l'exclusion sera prononcée. Tout accident, même bénin, doit être signalé au responsable présent.
2. Le local infirmerie est un lieu qui se doit d'être libre et disponible à tout moment. Son accès est totalement interdit. Ne pas y entreposer les sacs de sport, ni le traverser pour se rendre sur le bord du bassin dont l'accès ne se fait exclusivement que par les douches.
3. Afin de ne pas tenter les voleurs, ne pas laisser les vêtements suspendus aux porte-manteaux dans les vestiaires. Les enfermer dans les casiers prévus à cet effet.

### III – ENTRAINEMENTS

1. Pour participer aux séances d'entraînement, tous les membres doivent obligatoirement avoir fourni un certificat médical datant de moins de 4 mois et être à jour des cotisations.
2. Les enfants sont pris en charge par l'entraîneur dès leur arrivée à la piscine (s'assurer de la présence de celui-ci). Il ne leur est pas permis de quitter l'entraînement avant l'heure finale, sauf s'ils remettent à l'entraîneur une demande écrite de leurs parents.
3. Durant les heures d'entraînement, la porte d'entrée principale de la piscine sera close. Ceci implique le respect des horaires de début et de fin des cours.
4. L'absence de régularité aux séances d'entraînement peut entraîner l'exclusion du Club.
5. L'accès au bassin est interdit à toute personne étrangère à l'équipe encadrante.
6. Les vestiaires doivent être libérés dans le ¼ d'heure suivant la fin de l'entraînement.

### IV – COMPETITIONS

1. Les membres actifs des différentes sections ont obligation de participer aux compétitions dans lesquelles le Club les aura engagés. Les nageurs qui refuseront, sans motif valable, ne seront plus admis aux entraînements de leur groupe (relégation éventuelle dans un groupe non compétition).
2. Tout nageur engagé à une compétition doit prévenir son entraîneur au moins 2 jours avant celle-ci de son éventuelle absence sous réserve de se voir répercuter l'amende infligée par la Fédération.

### V – COTISATIONS

1. La cotisation est à régler dans son intégralité lors de la remise du dossier d'inscription
2. Nous rappelons que l'inscription à une activité est valable pour la saison entière et qu'il ne sera procédé à aucun remboursement total ou partiel de la cotisation, à l'exception d'un motif médical sérieux (sur présentation d'un certificat médical). Dans ce cas, une participation forfaitaire pour frais de dossier de 25 € sera retenue.

*Rappel : Aucun texte juridique n'oblige les associations à rembourser tout ou partie de la cotisation à leurs adhérents.*

*La cotisation représente la participation des adhérents au fonctionnement de l'association et non une « avance » sur des prestations déterminées qui seraient dues par l'association.*

*Par conséquent, un adhérent qui cotise à une association qui organise des activités artistiques ou sportives ne paie pas une prestation de services mais contribue à un projet associatif global*

3. Dans le cas où une cessation d'activité entrerait dans le cadre d'un remboursement exceptionnel, les sommes dues seraient de 40% pour 1 trimestre, 70% pour 2 (des montants initiaux), les remises pour double activité n'étant plus de mise.
4. Le montant des cotisations tient compte du tarif des licences, de la location du bassin que le Club verse au Syndicat Intercommunal et est calculé en fonction du nombre de cours dispensés durant une saison (de mi-septembre à fin octobre, vacances scolaires déduites, soit environ 32 semaines).

## **VI – INFORMATIONS**

1. L'information des membres du Club est faite, soit par voie d'affichage sur le panneau prévu à cet effet, soit par courrier individuel. Consulter le site web : <http://grandpuits-natation.e-monsite.com>
2. Les statuts de l'Association sont à la disposition des adhérents qui en feront la demande.

### **TOUTE PERSONNE QUI ADHERE AU CLUB S'ENGAGE A RESPECTER LE PRESENT REGLEMENT**

***Le Comité Directeur, qui est chargé de l'application du règlement intérieur, pourra prendre toutes les mesures qu'il jugera utiles pour sanctionner le non-respect de ces règles ou un comportement antisportif.***